

# Réemploi des emballages

**Ce cahier technique traite des stratégies de réduction des emballages à usage unique via le déploiement de solutions de réemploi, dont le vrac fait partie, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.**



**Document interactif :**  
les liens et QR codes  
sont cliquables

Emballages, de quoi parle-t-on ? **1**

Le réemploi, une solution en pleine émergence **2**

Des évolutions réglementaires pour accompagner la révolution des emballages **3**

La Nouvelle-Aquitaine, territoire d'initiatives **4**

Défis à relever pour développer le réemploi des emballages en région **5**



L'emballage est omniprésent dans notre quotidien, assurant diverses fonctions comme la protection, la présentation ou la distribution. Leur utilisation a connu une expansion significative au fil du temps, reflétant les **évolutions de la société** et des **modes de consommation**.

Selon un bilan publié par Eurostat<sup>1</sup>, en 2021, les européens ont produit en moyenne **190 kg de déchets d'emballage par habitant**, soit près de 11 kg de plus qu'en 2020. Cette augmentation constante des emballages engendre des impacts majeurs sur la consommation des ressources, la pollution des milieux naturels, et une quantité massive de déchets générés, d'autant que le recyclage est encore très partiel.

En France, face à ce constat, des mesures réglementaires ont été prises notamment par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)<sup>2</sup>. Elle fixe des objectifs ambitieux pour les prochaines années dont une **part d'emballages réemployée de 10 % en 2027** et précise une **fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040**. En cohérence avec cette réglementation, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'une **politique ambitieuse** afin, d'une part, de limiter la pollution plastique et, d'autre part, de réduire les déchets.

Au-delà du secteur de l'emballage, **c'est l'ensemble de l'écosystème économique qui doit se transformer** pour évoluer vers le réemploi, dont le vrac fait partie. Pour **accompagner ces évolutions** vers une économie plus circulaire, des initiatives de réemploi se multiplient et proposent de nouveaux modèles économiques et de changements de pratiques en région Nouvelle-Aquitaine.

<sup>1</sup> EU packaging waste generation with record increase - Products Eurostat News - Eurostat (europa.eu)

<sup>2</sup> Loi AGECE : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020

# 1

## Emballages, de quoi parle-t-on ?

### Les emballages

Il s'agit de « tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles «à jeter» utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages. » (Article R543-43 du Code de l'environnement).

#### Les emballages assurent plusieurs fonctions essentielles, notamment :

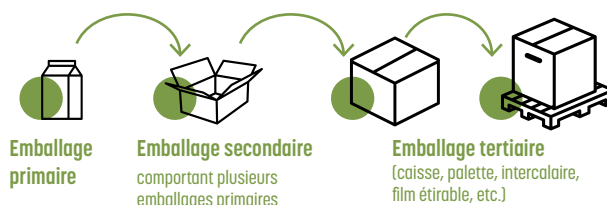
- **La protection :** ils préservent la qualité et la sécurité des produits
- **Le stockage :** ils permettent une organisation efficace du stockage des produits
- **Le transport :** ils facilitent le transit des produits, ils minimisent les risques de dommages
- **L'information :** ils facilitent l'identification, la traçabilité et la gestion des stocks
- **Le marketing :** les emballages servent également à promouvoir les produits
- **La durabilité :** certains emballages sont conçus pour prolonger la durée de conservation des produits
- **La conformité réglementaire :** ils peuvent être conçus pour respecter les réglementations en matière de sécurité alimentaire, de sécurité des produits chimiques, d'étiquetage, etc.
- **La facilitation de la consommation :** certains emballages sont conçus pour une ouverture et une consommation pratique.

La classification des emballages englobe une diversité considérable de catégories de produits (bouteilles, boîtes, palettes, etc.), chacune ayant sa propre chaîne de valeur, impliquant généralement des acteurs spécialisés dans des flux uniques.

Toutefois, deux principales catégories peuvent être différenciées : les **emballages ménagers**, destinés à un usage domestique, et les **emballages industriels et commerciaux (EIC)**, conçus pour la logistique et la protection des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

#### Système complet d'emballage

Source : Conseil National de l'Emballage, 2016



### Quelles quantités d'emballages ?

#### Au niveau national

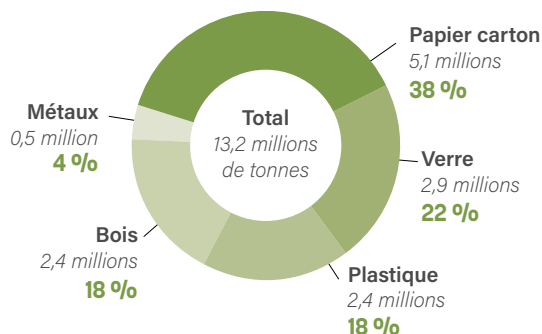
La quantité d'emballages mise sur le marché en France en 2018 atteint **196 kg** par habitant et par an, soit environ 13 millions de tonnes mises en marché **tous matériaux confondus selon les estimations faites dans le cadre de la stratégie 3R<sup>3</sup>**. De ces 13 millions de tonnes, 62 % concernent les emballages industriels et commerciaux (EIC)<sup>4</sup> et 38 % les emballages ménagers.

D'un point de vue logistique, l'emballage se répartit en 3 niveaux :

- **L'emballage de vente ou emballage primaire**, ou unité de consommation ;
- **L'emballage groupé/secondaire ou emballage de regroupement** : regroupement d'emballages primaires. Il peut être enlevé sans modifier les caractéristiques du produit ;
- **L'emballage logistique/tertiaire ou emballage de transport** : regroupement des emballages primaires et secondaires pour créer une unité de chargement plus importante.

#### Répartition des matériaux d'emballages mis sur le marché en France en 2018 (en tonnages)

Source : Stratégie 3R



3 Stratégie 3R : stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique publiée en avril 2022. [www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-pollution-plastique](http://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-pollution-plastique)

4 [www.fcd.fr/qui-sommes-nous/actualites-de-la-fcd/detail/les-enseignes-de-la-distribution-sengagent-en-devoiant-leurs-feuilles-de-route-pour-reduire-le-plas/](http://www.fcd.fr/qui-sommes-nous/actualites-de-la-fcd/detail/les-enseignes-de-la-distribution-sengagent-en-devoiant-leurs-feuilles-de-route-pour-reduire-le-plas/)

Bien que les **emballages plastiques** représentent un poids plus faible, ils sont en revanche **les plus nombreux** en termes d'Unité de Vente au Consommateur (UVC)<sup>5</sup> en raison de leur légèreté. Par exemple, en analysant les quantités de verre et de plastique présentes dans les déchets ménagers (tableau ci-dessous) en termes d'UVC, les plastiques représentent **plus de 10 fois les UVC** des emballages en verre.

### Comparaison entre le tonnage et les UVC d'emballages ménagers en France

Source : Citeo, 2021

	Verre	Plastique
Milliers de tonnes	2 559	1 185
UVC (millions) – total UVC 2021 estimé à l'ARC21 + réparti par matériau majoritaire	5 420	54 381

### Au niveau régional

En Nouvelle-Aquitaine, l'état actuel de la connaissance porte essentiellement sur le gisement de déchets d'emballages ménagers et leur présence résiduelle dans les ordures ménagères. Ces informations, bien que disponibles, sont partielles car les éco-organismes en charge ne détaillent pas tous les emballages par type de matériau.

Selon les données de Citeo<sup>6</sup>, en 2021 au niveau national, parmi les **133 kg** de déchets d'emballages ménagers générés par habitant chaque année, en moyenne 85 kg sont triés. Néanmoins, 48 kg d'emballages demeurent dans les ordures ménagères.

Pour le territoire néo-aquitain, en extrapolant ces chiffres à partir de la population régionale, une estimation de **795 357 tonnes** des déchets d'emballages ménagers est avancée. En termes de tonnage, le verre occupe la première place en raison du poids des contenants, suivi du mélange d'autres matériaux.

### Estimation de la part des déchets d'emballages ménagers produits en Nouvelle-Aquitaine par type de matériaux

À partir des données nationales de Citeo, 2021

	Kg/hab. /an	Tonnes/an
Verre	50,7	302 510
Papier	26,7	159 310
Plastique	19,5	116 350
Autres matériaux en mélange	36,4	217 187
<b>TOTAL</b>	<b>133,3</b>	<b>795 357</b>

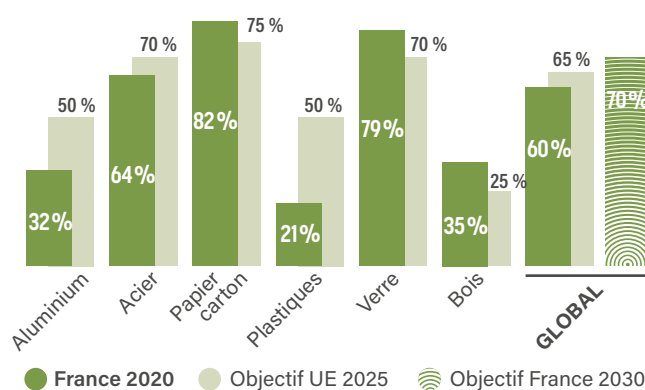
## Le recyclage des emballages, une solution partielle

En France, bien que le tri et le recyclage des emballages soient bien établis, certaines filières ont encore des leviers à actionner pour atteindre les performances fixées par l'Union européenne notamment sur la filière plastique. En 2020, selon l'ADEME, 60 % des emballages ont été recyclés sachant que l'objectif à atteindre est de 70 % d'ici 2030. Aussi, seule une fraction des emballages en plastique (21 %) est actuellement recyclée, comparée au verre (79 %), et aux papiers-cartons (82 %).

Le recyclage du plastique présente divers défis, notamment la variabilité de la recyclabilité des déchets plastiques en fonction de leur composition, ainsi que les exigences spécifiques des industriels. Ce taux de recyclage faible a notamment conduit à l'extension des consignes de tri à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, incluant notamment tous les emballages plastiques dans le but d'augmenter leur collecte.

### Comparaison taux de recyclage déchets d'emballages France vs Objectif UE (données 2020)

Source : Données reporting européen ADEME



## Quelle pollution engendrée par les emballages ?

Les emballages ont des impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie, de la phase d'extraction des matières premières aux phases de production, de transport, d'utilisation, puis de gestion lorsqu'ils deviennent des déchets. Ces impacts dépendent de nombreux facteurs et notamment du type de matériaux. Quelques exemples peuvent être cités : émissions de CO<sub>2</sub>, épuisement des ressources, production des déchets, consommation d'énergie, pollution des milieux naturels.

Sur ce dernier point, les emballages plastiques sont particulièrement en cause. En effet, en 2016, un tiers des déchets plastiques produits au niveau mondial se retrouve dans l'environnement, notamment dans les cours d'eau, fleuves et océans<sup>7</sup>, avec des impacts désastreux sur les écosystèmes.

5 UVC : unités de produits conditionnés que les consommateurs peuvent acheter individuellement par rapport aux autres.

6 Citeo : éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers

7 *Le plastique, ça n'emballe plus ?* WWF 2020

## Vers l'éco-conception des emballages ?

L'**écoconception** joue un rôle crucial pour réduire les tonnages des emballages. En repensant leur conception, en optimisant leur dimension à la taille du produit emballé, en privilégiant des matériaux réemployables ou plus durables, recyclables, compostables, et en simplifiant la structure des emballages, il est possible de réduire l'impact environnemental tout en maintenant l'intégrité des produits. Le volet écoconception des emballages n'est pas abordé dans ce cahier technique.

Cependant, au niveau national, les éco-organismes accompagnent leurs membres dans leur démarche d'éco-conception pour trouver ensemble des solutions performantes. En région Nouvelle-Aquitaine, deux programmes permettent aux entreprises d'être accompagnées sur ce type de projets.



> Le programme **Transition Matériaux d'Emballages (TME)** piloté par **Atlanpack**, qui comme son nom l'indique accompagne les entreprises vers une transition des matériaux des emballages.



> Le programme d'accompagnement **Become**, déployé dans le cadre de la feuille de route de l'ADEME et de la Région. Become vise à sensibiliser et accompagner les démarches d'éco-conception des entreprises sur la région.



[www.atlanpack.com/tme](http://www.atlanpack.com/tme)  
[www.recita.org/project/h/eco-conception-en-nouvelle-aquitaine.html](http://www.recita.org/project/h/eco-conception-en-nouvelle-aquitaine.html)

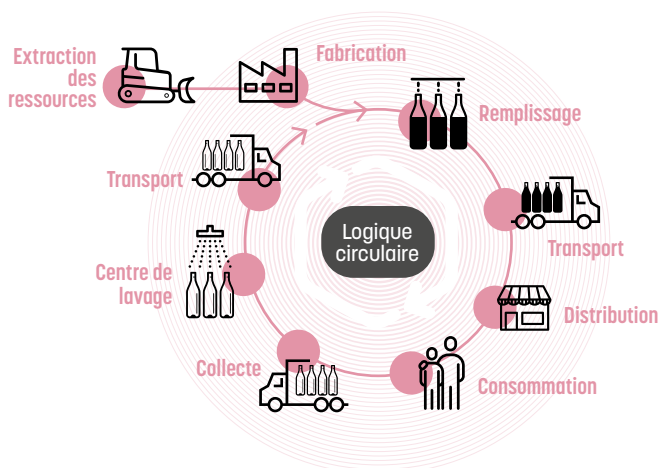
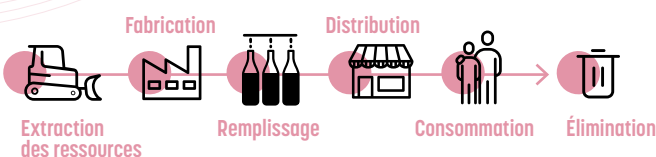
# 2

## Le réemploi, une solution en pleine émergence

Les emballages aussi bien industriels que ménagers constituent une part importante des déchets qu'il est nécessaire de réduire afin de répondre aux objectifs fixés par la réglementation.

### Comparaison des logiques d'économie linéaire et d'économie circulaire avec un focus sur le réemploi des emballages Source : Soltena, 2024

#### Logique linéaire



Selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets établie au niveau européen, la prévention, consistant à éviter la production d'emballages en amont, est considérée comme l'action prioritaire, suivie de la préparation en vue de la réutilisation, du recyclage, puis de toute autre valorisation avant l'élimination (incinération ou enfouissement).

Le réemploi des emballages est une solution qui permet de réduire les emballages mis sur le marché. Il se décline sous deux formats : le réemploi par le producteur ou par l'utilisateur (vrac)<sup>8</sup>. Qu'il soit encouragé par la consigne ou d'autres méthodes, le réemploi permet de prolonger la durée de vie des emballages, réduisant ainsi la nécessité d'en produire de nouveaux. Cette organisation permet une transition vers une logique d'économie circulaire.

En déclin constant depuis les années 80, le réemploi a laissé la place à une utilisation très large d'emballages jetables.

Cependant, certains systèmes de réemploi ont perduré, notamment dans le secteur du CHR (Café-Hôtellerie-Restaurant), où les bouteilles en verre sont particulièrement concernées. En 2017, 227 000 tonnes de bouteilles<sup>9</sup> dans ce secteur ont été réemployées, tandis que seulement 7 000 tonnes provenaient des particuliers.

En ce qui concerne les **Emballages Industriels et Commerciaux (EIC)**, selon les estimations des metteurs du marché, l'activité de réemploi/réutilisation de **palettes** est particulièrement développée, avec un volume de 1,7 millions de tonnes réemployées chaque année.

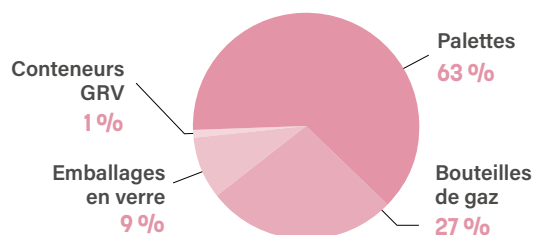
8 En considérant que la recharge est un produit emballé et génératrice de déchets d'emballage, cette alternative a été exclue du périmètre de ce cahier technique, centré sur le réemploi.

9 [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) > Thématique « Consommer autrement » > Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017

En revanche, dans le cas des **conteneurs GRV (grand récipient pour vrac)** le réemploi est beaucoup moins important (24 180 tonnes/an). En ce qui concerne les **bouteilles de gaz** réemployées, il s'agit de 708 000 tonnes/an.

### Répartition en tonnage des emballages réemployés ou réutilisés en France

Source : ADEME, 2017



## Qu'est-ce que le réemploi ?

Le code de l'environnement considère le réemploi comme « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens, qui ne sont pas des déchets, d'être utilisés à nouveau, sans modification de leur usage initial. A contrario, la **réutilisation** est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau, en le détournant de son usage initial.

### Le réemploi par le producteur

Le réemploi par le producteur consiste à mettre à disposition, le produit dans un emballage réemployable : l'emballage, une fois vide, est destiné à être retourné par l'utilisateur pour être nettoyé, contrôlé et rempli à nouveau par le professionnel.

L'un des modèles économiques le plus répandu adopté par les professionnels pour favoriser le réemploi des emballages est le système de **consigne**. Lorsqu'il est mis en place, les emballages sont collectés et retournés manuellement ou via un automate, incitant les utilisateurs à rendre les emballages vides en échange d'une compensation financière ou d'un autre avantage (gratifications, bons de réduction, etc.). Selon l'étude réalisée par le **Réseau Consigne**<sup>10</sup>, les produits les plus consignés sont les boissons (bière, vin, jus, etc.), suivis des emballages des épicerie sucrées et salées.

Une étude de l'ADEME sur les potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur à court et moyen terme, publiée en novembre 2023<sup>11</sup>, démontre que certains secteurs ont un potentiel significatif en termes de réemploi d'emballages et apparaissent comme prioritaires dans la mise en œuvre d'actions de réemploi.

Le premier secteur est celui de la **restauration** (sur place, livrée, à emporter, collective), qui combine un très fort potentiel en matière de réemploi et un nombre d'emballages mis en marché important.

Ensuite, vient le secteur des **boissons** en **CHR**, compris dans le secteur de la restauration, et **hors CHR**, avec notamment les eaux et boissons rafraichissantes. Il est le secteur d'activité qui présente le tonnage d'emballages réemployés le plus important et un haut potentiel de réemploi, malgré le fait qu'en France, moins de 10 % des bouteilles en verre mises sur le marché soient actuellement réemployées<sup>12</sup>.

Par ailleurs, le secteur de la **boulangerie-pâtisserie**, celui des **fruits et légumes** comme certains produits de l'**épicerie sèche** présentent aussi des potentiels importants en termes de réemploi.

Certains **emballages non alimentaires**, tels que les colis de livraison, les emballages d'hygiène, de beauté, ainsi que les emballages d'entretien, présentent un **potentiel de réemploi** à court terme estimé entre **10 et 15%**.

En ce qui concerne les EIC, les potentiels de réemploi ont été analysés selon le **type de matériaux et d'emballage**. Certains d'entre eux sont bien connus pour leur capacité de réemploi, notamment les palettes (en bois et en plastique) avec un taux **dépassant les 80%**, ainsi que les IBC, les tonnelets et les fûts en acier avec un potentiel de réemploi compris **entre 50 et 80%**. Enfin, plusieurs emballages plastiques présentent également une possibilité de réemploi significative, estimée **entre 35 et 80%** à court terme.

### Le réemploi par l'utilisateur : vrac

« La vente en vrac se définit comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables. Tout produit de consommation courante peut être vendu en vrac, sauf exceptions dûment justifiées par des raisons de santé publique. La liste des exceptions est fixée par décret » (Article L. 120-1 du Code de la consommation).

Selon l'ADEME<sup>13</sup>, les produits les plus vendus en vrac sont les produits secs (amandes, riz, pâtes). La vente en vrac se développe de plus en plus sur les produits liquides tels que les produits d'entretien, les huiles et vinaigres et les produits cosmétiques. Ce mode de consommation encourage les consommateurs à utiliser leurs propres contenants réutilisables lors de l'achat.

Les solutions par le vrac ont connu une croissance remarquable, avec une augmentation significative des épicerie spécialisées vrac, passant de 20 en 2016 à 1 000 en 2023<sup>14</sup>. Par ailleurs, près d'un tiers des produits en vrac proviennent de productions locales (moins de 200 km), favorisant ainsi une approche plus durable.

Pour le Réseau Vrac et Réemploi<sup>15</sup>, des défis subsistent, notamment sur la sécurisation des pratiques, l'accessibilité aux produits, les lieux d'achat, et la praticité.

<sup>10</sup> [www.reseauconsigne.com/cartographie/](http://www.reseauconsigne.com/cartographie/)

<sup>11</sup> <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6532-potentiels-de-developpement-du-reemploi-des-emballages-par-secteur.html>

<sup>12</sup> Réseau Vrac et Réemploi <https://reseauvracreemploi.org>

<sup>13</sup> [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) > Thématique « Consommer autrement » > Panorama et bénéfices environnementaux de la distribution en vrac

<sup>14</sup> Entretien Réseau Vrac et Réemploi, 2023

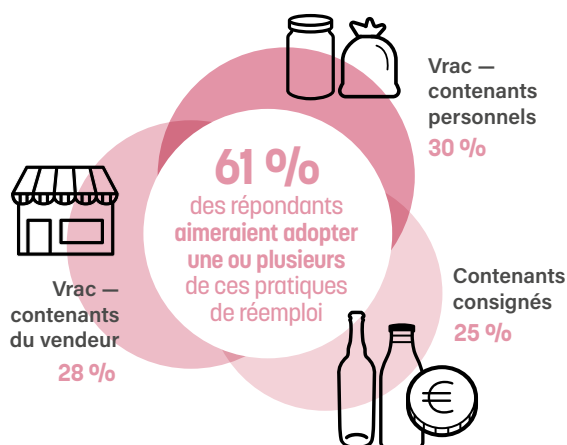
<sup>15</sup> [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) > Thématique « Déchets/Economie circulaire » > Le marché du vrac : quelles opportunités pour les acteurs économiques ?

## Vers des changements de pratiques des consommateurs

Selon une enquête menée par Léo<sup>16</sup> en 2023, **61 %** des consommateurs souhaiteraient adopter des **pratiques de réemploi**. En ce qui concerne le réemploi par la généralisation de la consigne, 92 % des Français expriment leur soutien en faveur de la réintroduction de ce système. D'une manière générale, les évolutions des modes de consommation s'expliquent par une prise de conscience croissante des enjeux environnementaux et une volonté de réduire l'impact de la consommation.

Concernant, les freins associés à ces pratiques, le **Réseau Vrac et Réemploi** montre que le réemploi par le biais de la consigne est entravé principalement par l'absence de points de retour accessibles et l'obligation de se déplacer pour restituer les contenants. Pour le vrac, les principaux obstacles résident dans la nécessité de planifier ses achats à l'avance et les préoccupations liées à l'hygiène.

Étude réalisée en septembre 2023 par Léo  
« Les consommateurs prêts à passer au réemploi »



### Réseau Vrac & Réemploi



En 2023, le Réseau Consigne et le Réseau Vrac ont fusionné pour créer le **Réseau Vrac et Réemploi**. Ce réseau fédère un écosystème dynamique composé de fournisseurs de produits alimentaires et non-alimentaires, d'apporteurs de solutions, et de distributeurs. Il accompagne les professionnels et les collectivités dans la mise en

place d'actions concrètes pour la structuration de la filière du vrac et réemploi.

Ses missions incluent la construction d'un cadre légal favorable, la formation et l'information des professionnels, la création de liens entre les acteurs, et l'ancrage d'un mode de vie durable dans les habitudes du plus grand nombre.

### FRANCE CONSIGNE



Dans un contexte plus opérationnel, le réseau **France Consigne** regroupe 10 acteurs du réemploi, et vise à apporter des solutions concrètes au niveau national en s'appuyant sur l'expertise de ses filières locales.

## Quel est l'intérêt environnemental des solutions de réemploi ?

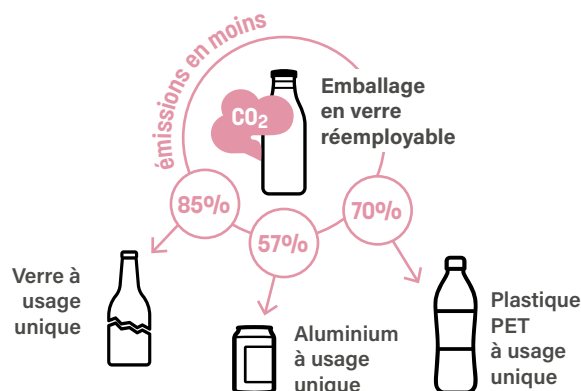
Les avantages environnementaux du réemploi sont souvent démontrés par des analyses de cycle de vie (ACV). L'ADEME a établi un **cadre de référence** pour guider la réalisation d'ACV comparatives des solutions d'emballages<sup>17</sup>.

Un rapport conjoint de **Zero Waste Europe et Reloop**<sup>18</sup>, publié en 2020, compile 32 analyses de cycle de vie portant sur 11 types d'emballages, et révèle que les emballages réemployables en verre génèrent en moyenne 85 % d'émissions de GES en moins par rapport à leurs homologues à usage unique. De plus, ils produisent 75 % d'émissions en moins que les bouteilles en plastique et 57 % de moins que les canettes en aluminium.

Selon la récente étude de l'ADEME<sup>19</sup> comparant les bouteilles en verre consignées aux bouteilles en verre à usage unique ainsi qu'aux pots/bocaux, un avantage systématique émerge à partir de la **quatrième utilisation** des emballages en verre consignés.

Cette supériorité s'applique à cinq catégories d'impacts examinées, indépendamment de la distance moyenne de transport modélisée, couvrant une grande diversité de produits sur le marché français.

Comparatif des émissions de CO<sub>2</sub> entre un emballage en verre réemployable et des emballages à usage unique fabriqués avec d'autres matériaux *Source : Zero Waste France, 2020*



<sup>16</sup> Léo : éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers

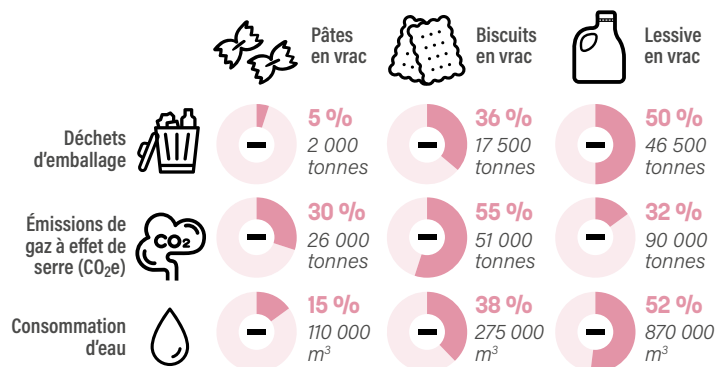
<sup>17</sup> [librairie.ademe.fr > Thématique « Déchets/Economie circulaire » > Cadre de Référence - ACV comparatives entre différentes solutions d'emballages](https://www.ademe.fr/thematique/Dechets/Economie_circulaire/Cadre_de_Référence_-_ACV_comparatives_entre_différentes_solutions_d'emballages)

<sup>18</sup> [zerowasteurope.eu/library/reusable-vs-single-use-packaging-a-review-of-environmental-impact/](https://zerowasteurope.eu/library/reusable-vs-single-use-packaging-a-review-of-environmental-impact/)

<sup>19</sup> [librairie.ademe.fr > Thématique « Déchets/Economie circulaire » > Évaluation environnementale de la consigne pour le réemploi des emballages en verre en France](https://www.ademe.fr/thematique/Dechets/Economie_circulaire/Evaluation_environmentale_de_la_consigne_pour_le_reemploi_des_emballages_en_verre_en_France)

Par ailleurs, une **étude du WWF<sup>20</sup>** de 2020 met en évidence les bénéfices environnementaux du vrac pour divers produits. Par exemple, l'achat en vrac de lessive permet de réduire de 50 % la production de déchets, de diminuer les émissions de GES de 32 %, et de consommer 52 % moins d'eau par rapport à un emballage jetable. Le vrac permet également d'ajuster la consommation aux besoins réels.

### Estimation des bénéfices environnementaux de la vente en vrac pour la population française sur 1 an Source : WWF, 2020



Lors du choix des emballages, il est essentiel de considérer leur impact environnemental, y compris lors du processus de fabrication, leur capacité à être réemployés et recyclés, ainsi que l'origine des matières premières. Par exemple, une étude réalisée pour Carton Vert (2022) montre qu'**un seul cycle de réutilisation** des cartons permet de diminuer fortement les émissions carbone.

## Une chaîne de valeur aux configurations diverses

De nombreux acteurs et parties prenantes interviennent dans la chaîne de valeur du réemploi, contribuant de manière variable à l'organisation et à la croissance de la filière. Parmi eux, figurent les fournisseurs d'emballages, les producteurs ou les metteurs en marché, les transporteurs, les distributeurs, les offreurs de solutions en matière de réemploi (laveurs, collecteurs, etc.) ainsi que les utilisateurs.

Certains acteurs peuvent jouer des rôles multiples au sein de la chaîne de valeur, en fonction du produit considéré, avec l'implication possible d'autres intervenants tels que courtiers, négociants ou grossistes, notamment dans le secteur viticole. D'autres structures telles que les réseaux de réemploi, les éco-organismes et les collectivités jouent également un rôle essentiel dans cet écosystème.

Les **modèles économiques et logistiques** sont variés et reflètent la diversité des approches adoptées par les acteurs impliqués.

En parallèle de la **consigne**, d'autres modèles économiques se développent. De nombreux acteurs du réemploi proposent aussi des services de **location d'emballages réemployables**, avec la possibilité de les retourner une fois utilisés.

Un autre modèle est celui du **rachat et revente des emballages**.

Les **modèles logistiques** impliquent des stratégies spécifiques pour collecter, transporter, massifier, nettoyer et réintroduire ces emballages dans le circuit. De nombreux opérateurs du réemploi collectent les emballages de manière **mutualisée** via divers points de vente ou de consommation ou sur un seul point de vente de manière **individuelle**. En massifiant la collecte des emballages, les opérateurs peuvent réaliser des économies d'échelle et garantir l'approvisionnement des chaînes de lavage.

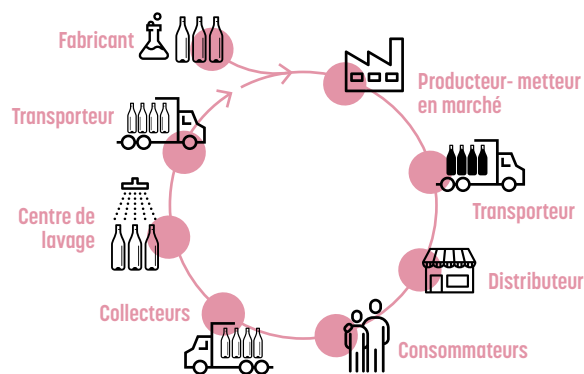
Certains fournisseurs de solutions vont au-delà des services classiques en développant une expertise-conseil pour orienter leurs clients vers les solutions les mieux adaptées à leurs besoins, afin de relever le défi des nouveaux schémas logistiques. Certains emballages peuvent être réemployés en « **boucle fermée** » cela signifie qu'ils peuvent être échangés entre plus de deux entreprises, mais ils restent au sein d'un circuit logistique fermé. Cependant, d'autres emballages peuvent être en « **boucle ouverte** », c'est-à-dire sans nécessairement revenir à l'entreprise initiale.

Dans une approche globale de diminution des impacts environnementaux, des méthodes de transport écologiques et des systèmes de logistique inversée sont souvent mis en œuvre. Certains acteurs décident de prendre en charge la logistique en interne ou de sous-traiter en faisant appel à des prestataires **externes**. Pour le **vrac**, la prise en compte des emballages et contenants tant en amont (système de distribution) qu'en aval (contenant d'achat et stockage du client) est essentielle.

Dans un objectif de **traçabilité**, l'utilisation de technologies numériques offrent la possibilité d'obtenir des données chiffrées telles que le nombre de cycles d'utilisations des emballages. Malgré les avantages indéniables de ces technologies, elles ont souvent un impact conséquent sur l'ACV de produits. Le secteur accorde fréquemment une importance particulière aux **démarches « low-tech »**, axées sur des solutions simples et accessibles, s'inscrivant dans une perspective de durabilité et de réduction de l'empreinte environnementale.

Ces modèles économiques et logistiques sont souvent adaptés aux caractéristiques du produit, au secteur d'activité et à la géographie, et sont conçus pour minimiser les coûts tout en maximisant l'efficacité et la durabilité de la chaîne de valeur du réemploi des emballages.

### Représentation des acteurs de la chaîne de valeur sur la filière de réemploi Source : Soltena, 2023



20 [librairie.ademe.fr](http://librairie.ademe.fr) > Thématique « Déchets/Economie circulaire » > [Le marché du vrac : quelles opportunités pour les acteurs économiques ?](#)

# 3

## Des évolutions réglementaires pour accompagner la révolution des emballages



### Des objectifs chiffrés

La gestion des emballages a émergé dans la réglementation dans les années 1970 et la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers a été la première à être mise en place en France en 1992. Les récentes évolutions réglementaires au niveau européen et français confirment la volonté de **créer un cadre réglementaire propice à l'adoption de pratiques plus durables dans le domaine de l'emballage.**

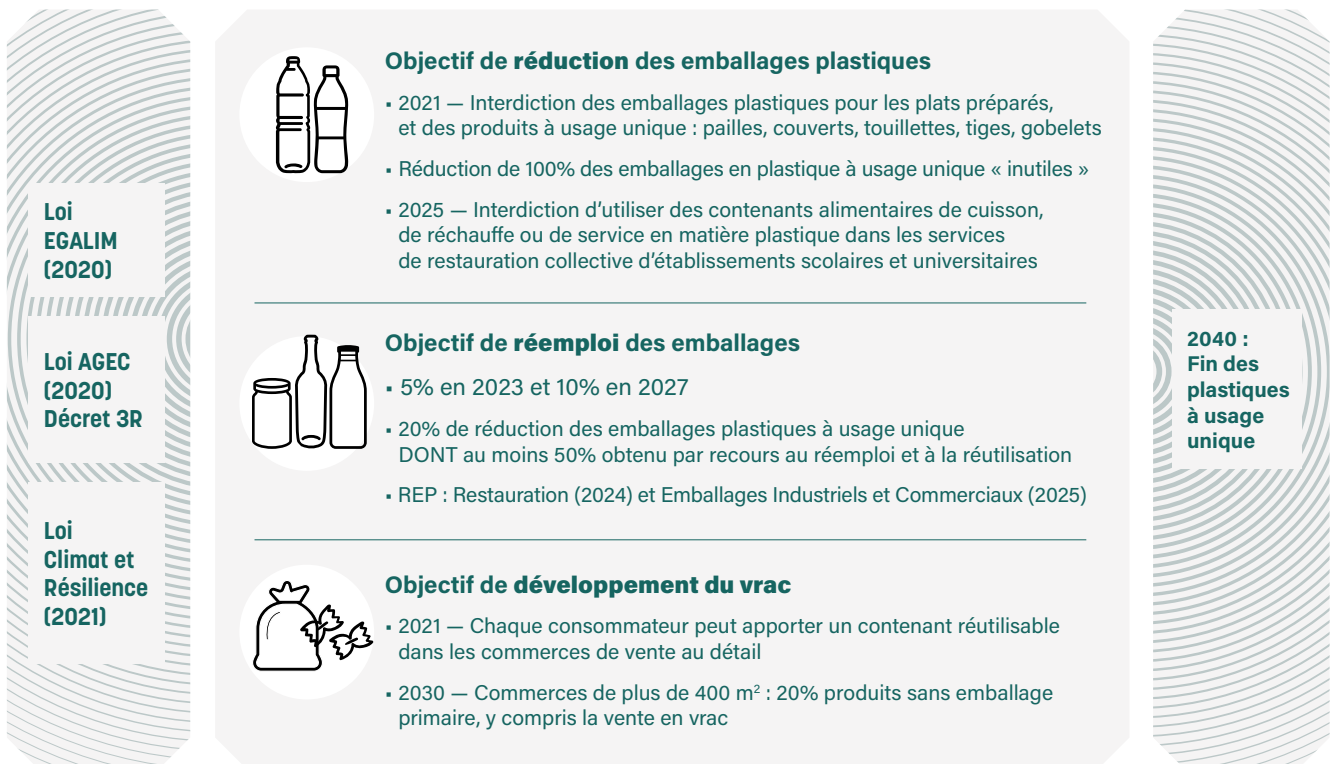
La **Directive européenne** sur les produits en plastique à usage unique (SUP), adoptée en 2019, illustre cette prise de conscience.

La **Loi EGALIM**<sup>21</sup> de 2020 représente un engagement national concret vers une transition de l'emballage dans le domaine alimentaire. De même, la **Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire** (AGEC, 2020) et plus récemment la **Loi Climat et Résilience** (2021) soulignent la volonté commune de :

- réduire les emballages à la source, en particulier ceux en plastique à usage unique,
- promouvoir le réemploi et la réutilisation des emballages,
- développer le vrac,
- améliorer les taux de recyclage et d'incorporation des matières premières recyclées.

À terme, l'ensemble de ces mesures doivent contribuer à atteindre l'objectif national de **zéro emballage plastique à usage unique en 2040.**

| Synthèse réglementaire en matière d'emballages *Source : Soltena, 2023*



<sup>21</sup> Loi EGALIM : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018

## Les évolutions des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

En France, la gestion des emballages s'opère à travers des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), dans lesquelles **les metteurs en marché des emballages sont responsables** de l'ensemble du cycle de vie du produit, depuis la conception jusqu'à la fin de vie. Pour assurer cette mission, en France, la majorité des entreprises ont choisi de **s'organiser** collectivement dans le **cadre d'éco-organismes**<sup>22</sup>. Ces structures sont agréées par les pouvoirs publics et un **cahier des charges** définit leurs missions.

Comme indiqué plus haut, la REP des emballages ménagers est en place depuis 1992 et les 3 éco-organismes actuellement agréés sont Citeo, Adelphe et Leko.

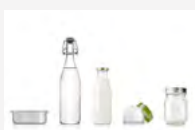
La Loi AGEC a récemment introduit deux nouvelles filières REP pour une meilleure gestion des emballages :

- **La REP des emballages professionnels de la restauration**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui couvre les emballages de produits alimentaires destinés à être consommés dans des restaurants, cafés, traiteurs, hôtels, et d'autres établissements de restauration professionnelle.
- **La REP des emballages industriels et commerciaux**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui englobe les emballages issus du secteur professionnel autres que de la restauration tels que les palettes, films et caisses.

Les objectifs réglementaires obligent les éco-organismes à élaborer des plans visant à réduire l'utilisation des emballages à usage unique, à favoriser l'éco-conception et le réemploi d'emballages. De plus, elle impose, pour les emballages ménagers, la création de gammes d'emballages réemployables.



### Citeo, vers une standardisation des emballages pour répondre aux défis du réemploi



À la suite d'une étude lancée en 2021, prenant en compte les contraintes industrielles et opérationnelles de la filière, l'éco-organisme des emballages ménagers, Citeo, a initié une démarche visant à créer une gamme standard d'emballages réemployables. Basée sur l'identification des emballages de référence (forme, capacité, matériau, type de fermeture), cette initiative vise à instaurer une norme pour l'utilisation de ces emballages à l'échelle nationale tout en facilitant l'accès au réemploi pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (producteur, distributeur, consommateur, etc.).



## L'obligation de mise sur le marché d'emballages réemployés

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout producteur responsable de la mise sur le marché d'au moins 10 000 unités de produits emballés par an ainsi que tout éco-organisme agréé pour les emballages<sup>23</sup> doit réemployer ou réutiliser une part minimale des emballages mis sur le marché (en fonction du chiffre d'affaires annuel (voir tableau ci-dessous)).

### Proportion minimale obligatoire d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché annuellement

Source : ADEME, 2023

Chiffre d'affaires annuel déclaré du producteur	2023	2024	2025	2026	2027
20 millions €	-	-	-	5 %	10 %
Entre 20 et 50 millions €	-	-	5 %	7 %	10 %
> 50 millions €	5 %	6 %	7 %	8 %	10 %

Les metteurs en marché concernés peuvent s'acquitter de leurs obligations soit de façon individuelle soit en participant à une structure collective.

Les fabricants et metteurs en marché d'emballages ménagers sont tenus de communiquer et transmettre leurs informations directement à travers le Système déclaratif des filières REP (**SYDEREP**) de l'ADEME ou par intermédiaire des éco-organismes auxquels ils sont affiliés.

En ce qui concerne les données relatives aux emballages industriels et commerciaux (EIC), ainsi qu'aux emballages utilisés dans le secteur de la restauration, les fabricants doivent dans ce cas se tourner vers l'**Observatoire national du réemploi et de la réutilisation**.



### L'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation

Cet observatoire ambitionne d'être une structure d'expertise et d'aide à la décision sur les questions de réemploi-réutilisation au sein des filières soumises au dispositif de REP. Il recueille, analyse, contextualise et diffuse les informations auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème.



L'ADEME a publié une méthodologie de comptabilisation du réemploi des emballages<sup>24</sup>, à destination des producteurs concernés par cette obligation.

22 Eco-organisme : en France, il s'agit d'une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

23 Décret n°2022-507 du 8 avril 2022

24 [librairie.ademe.fr](https://www.ademe.fr) > Thématique « Déchets/Economie circulaire » > Comptabilisation du réemploi des emballages en France

# 4

## La Nouvelle-Aquitaine, territoire d'initiatives



Face à la nécessité de faire évoluer « le monde » de l'emballage, les initiatives pour sortir de l'usage unique ne cessent de se multiplier en Région Nouvelle-Aquitaine. De nombreux acteurs de la chaîne de valeur ainsi que les collectivités se mobilisent. Les actions mises en œuvre reposent souvent sur des partenariats entre ces différents acteurs publics et privés et visent à créer des infrastructures et des incitations favorables au réemploi (notamment via des financements). Cette dynamique s'observe dans divers secteurs, notamment celui de la restauration, du commerce de détail et de l'industrie.

L'écosystème régional cherche à se structurer, soulignant l'importance d'établir un maillage territorial pour consolider la filière. Un inventaire de ces solutions a été réalisé par Soltena en 2023. Cet écosystème est très dynamique et des projets récents pourraient ne pas avoir été identifiés.

### L'action régionale en faveur de la réduction des emballages

Plusieurs documents cadres abordent les sujets de la réduction, de l'élimination et du réemploi des emballages dans la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le volet déchets, intégré au Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**).

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée fortement à atteindre le « zéro déchet » d'ici 2030 en abordant les enjeux liés aux emballages dans sa **Feuille de route Néo Terra**<sup>25</sup>. Pour concrétiser cette ambition, elle a développé le **Plan Zéro Pollution Plastique (PZPP)**<sup>26</sup>, visant à éliminer le plastique jetable, promouvoir le recyclage et prévenir les fuites plastiques dans l'environnement.

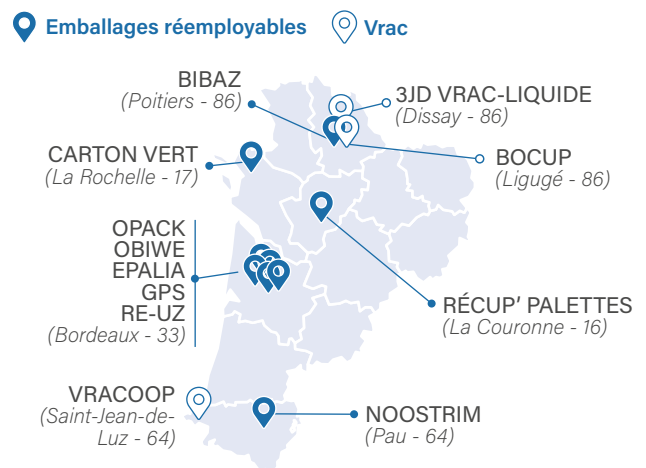
Ces documents stratégiques régionaux prévoient le développement du réemploi des emballages et la mise en place de la consigne à travers un maillage équilibré du territoire.

Pour accompagner ce développement, la Région et l'ADEME proposent des aides, aussi bien pour des études que pour des investissements.

### Les fournisseurs d'emballages réemployables

En région, les fournisseurs d'emballages réemployables ainsi que ceux proposant des fournitures pour la distribution en vrac offrent une gamme diversifiée d'alternatives. Ces solutions répondent aux demandes de plusieurs secteurs d'activité comme la logistique, la restauration ou encore l'e-commerce.

#### Cartographie des fournisseurs d'emballages réemployables sur la Région Nouvelle-Aquitaine Source : Soltena, 2023



### Restauration rapide

La restauration rapide est confrontée à divers défis, notamment le volume considérable d'emballages générés, atteignant 28 000 tonnes par an en région<sup>27</sup>. La réglementation exige également l'élimination totale de la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place depuis 2023. Face à ces enjeux, l'adoption de contenants alimentaires réemployables est devenue incontournable.

**Bibaz**, start-up basée à Poitiers (86) propose un contenant réemployable conçu pour transporter des burgers et déclinable à terme en différents formats (pizza, pâtisseries, etc.).

Le polypropylène biosourcé à 40 % qui le compose est fabriqué par Futuramat, acteur local de la chimie verte. Avec son modèle innovant, facile à stocker, lavable, durable et personnalisable, Bibaz est en phase de lancement avec un démarrage de production et des premières livraisons en 2024.

<sup>25</sup> [www.neo-terra.fr](http://www.neo-terra.fr)

<sup>26</sup> Plan zéro pollution plastique 2023-2028 [www.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/plan-zero-pollution-plastique-2023-2028](http://www.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/plan-zero-pollution-plastique-2023-2028)

<sup>27</sup> Estimation basée sur les données disponibles du potentiel de réemploi des emballages dans le secteur de la restauration rapide, en tenant compte du prorata de la population régionale.

## La logistique et l'e-commerce

L'intégration d'emballages réemployables dans l'e-commerce et la logistique représente une stratégie durable visant à réduire les déchets et les coûts d'emballage. Cette transition requiert une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement pour collecter, éventuellement nettoyer, et réutiliser les emballages, tout en sensibilisant les consommateurs à cette approche écologique.



Depuis 2020, l'entreprise **Carton vert** basée à la Rochelle (17) collecte, prétrie et revend des emballages utilisés ou non et en bon état. Depuis 2021, cette solution a permis d'éviter 1 400 tonnes de déchets.



La start-up **Opack** propose un colis réutilisable jusqu'à 100 fois avec calage intégré gonflable, destiné aux flux intra-entreprises, aux entreprises du e-commerce et aux particuliers. Le retour et la remise à neuf est assurée par Opack ou directement chez le e-commerçant. Lancé officiellement en octobre 2023, le produit bénéficie d'une production industrielle avec l'assemblage réalisé à la prison de Gradignan (33).

## La solution vrac : quand retirer l'emballage devient possible

Les acteurs fournissant des solutions pour la distribution en vrac jouent un rôle crucial dans la promotion efficace de cette pratique sur le marché. Afin de faciliter cette transition, des **équipements** robustes, simples à manœuvrer et à entretenir et permettant une utilisation sécurisée doivent être proposés. Les acteurs du vrac travaillent aussi sur l'**ergonomie** des solutions pour réduire les pertes liées au service, telles que les renversements, les chutes de produits ou encore les abandons de sacs.



Entreprise familiale basée à Dissay (86) depuis 2021, **3JD Vrac-Liquide** conçoit des équipements destinés aux magasins pour développer la distribution de produits liquides en vrac. Spécialiste du vrac-liquide depuis 2010, elle accompagne les points de vente dans l'ensemble de leur projet, de l'établissement des besoins à la formation des équipes, en passant par le financement, l'installation et le service après-vente.



Créée en 2017 et basée à Saint-Jean-de-Luz (64), **Vracoop** est une entreprise de l'ESS qui propose des produits et services pour faciliter la vente de produits à la pesée et encourager le réemploi de contenants. Depuis sa création, elle a contribué à éviter 111 tonnes d'emballages à usage unique et a favorisé la réutilisation d'au moins 2 millions de contenants.

## Les producteurs

Outre les avantages environnementaux, les bénéfices des démarches de réemploi sont attendus par les producteurs. Ces derniers peuvent notamment avoir plusieurs rôles : ils peuvent être à la fois metteurs en marché de produits alimentaires ou non alimentaires, et parfois sont également responsables du transport de leurs marchandises ou de la distribution via la vente directe.

Pour ceux qui pratiquent le réemploi depuis un certain temps, les dispositifs de collecte et de lavage sont aujourd'hui rentables. Une fois les investissements initiaux amortis et les circuits logistiques optimisés, les systèmes de réemploi des emballages tendent à être moins coûteux que l'utilisation d'emballages à usage unique<sup>28</sup>.

Par ailleurs, dans un contexte de crise des ressources, le réemploi des emballages offre la possibilité de **sécuriser les chaînes d'approvisionnement** en emballages et de **maintenir des prix stables**. Selon la nature des emballages, les producteurs peuvent disposer d'un parc de contenants ou faire appel à un prestataire. Les emballages peuvent être **standardisés** (peu diversifiés) ou **non standardisés** (modèles particuliers). Une fois remplis, ils sont distribués et vendus aux consommateurs pour une première utilisation.

Plusieurs exemples sont observés dans les filières de l'agroalimentaire, notamment sur la filière viticole, sur la production de produits locaux et artisanaux et dans le secteur de la restauration.



**Maison Meneau**, situé en Gironde (33), a dévoilé en 2023 son projet baptisé « Le Grand 8 » avec le

soutien de leur éco-organisme. Objectif atteint, toutes ses bouteilles en verre de 75cl sont 100 % réemployables. Ils travaillent avec la start-up Nantaise Bout'à Bout' qui a développé une filière de réemploi des contenants en verre à grande échelle.



**Copine Claude**, restaurant situé à Bordeaux (33), propose des plats à emporter en collaboration avec **BoxEaty** pour offrir aux clients une boîte consignée avec

une démarche de réemploi simplifiée. Les clients peuvent retourner le contenant dans le restaurant ou dans un établissement partenaire. Aussi, le système de déconsignation peut se faire de différentes manières : grâce à une nouvelle commande, un échange avec un jeton consigné réutilisable, ou un remboursement.

Les offres de traiteurs s'orientent également de plus en plus vers le zéro déchet. Des exemples comme **Umami** en Pays d'Uzerche peuvent être cités, tout comme **Kathy Kolibry** à Bordeaux ou **Ma Green Cantine** à Limoges. Ces traiteurs agissent sur trois grands axes : l'utilisation de produits locaux et de saison, la limitation des emballages et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

28 Recyclage : comment l'Alsace tente de relancer la consigne des bouteilles en verre (bfmtv.com)

## Les distributeurs

La chaîne de valeur du réemploi est aussi constituée de distributeurs qui peuvent agir en tant que réseaux de magasins, magasins indépendants, magasins spécialisés, points de vente en ligne et vendeurs itinérants. Dans certains cas, les producteurs peuvent également assumer le rôle de distributeurs via la vente directe.

## Les expérimentations de la grande distribution en matière de réemploi

Les distributeurs peuvent être responsables de la distribution du produit, ainsi que de la gestion des **points de collecte ou de déconsignation**. Outre la valorisation de l'engagement écologique, devenir un point de collecte peut contribuer à la fidélisation des clients<sup>29</sup>.

Après consommation, l'emballage peut être retourné selon différentes options : via la collecte à domicile ou via les dépôts en point de collecte. Les méthodes de collecte peuvent inclure des meubles avec ou sans consignation, des bornes de collecte automatiques ou une collecte directement en caisse.



**biocoop**

En février 2024,  
448 magasins

**Biocoop** sert de points de collecte pour les emballages réemployables, soit 60 % des magasins de la coopérative. Le réseau propose des boissons en bouteilles consignées sous sa propre marque ainsi que des marques de producteurs locaux et nationaux, y compris des bières, des vins et d'autres produits.



**Loop**

La start-up « **Loop** » propose des produits avec des emballages consignés en partenariat dans certains supermarchés, par exemple à Limoges (87).



**Le pictogramme national "Rappelez-moi pour réemploi"** mis en place par le réseau Consigne a pour objectif d'aider les consommateurs à identifier les emballages réemployables mis sur le marché.



**L'accompagnement des distributeurs régionaux**



Basée à Bergerac, l'association **Reverredire** réunit trois acteurs du réemploi de contenants en verre dans la région. Ils proposent un modèle de collaboration entre les producteurs locaux ainsi que d'autres acteurs de la chaîne de valeur tout en associant les structures de l'économie sociale et solidaire. Entre juin 2022 et février 2023, Reverredire a récupéré et lavé 30 000 bouteilles. L'association accompagne et sensibilise les producteurs, distributeurs, et consommateurs pour faciliter les démarches de réemploi auprès de tous.

## Généraliser le vrac dans les commerces

L'ADEME a aussi émis des recommandations concernant la distribution de produits en vrac :

- former le personnel dédié à la gestion des rayons et des stocks et à l'entretien des équipements ;
- mettre en place des outils et des procédures de contrôle et de prévention ;
- travailler amont avec les fournisseurs pour limiter les emballages inutiles ;
- permettre l'utilisation de différents formats de contenants par les consommateurs ;
- encourager l'utilisation de contenants réemployables.

Les commerces spécialisés sur le vrac sont nombreux, comme les épiceries **Day by Day** avec 4 points de retrait en Nouvelle-Aquitaine (Biarritz, Bordeaux, Brive et Limoges).

## Les opérateurs du réemploi


Les opérateurs de réemploi présents en région assurent des opérations de **collecte, de lavage, de stockage et de distribution**. Certains d'entre eux sont spécialisés uniquement sur un seul type d'activité. Un inventaire de ces acteurs régionaux a été réalisé fin 2023 par Soltena. En complément, l'ADEME a élaboré une cartographie des centres de lavages d'emballages au niveau national<sup>30</sup>. Cette dernière sera régulièrement mise à jour.

Même si certains opérateurs sont installés depuis plusieurs années en région, de nouveaux projets voient le jour pour répondre à la demande, notamment en raison des réglementations en faveur de l'élimination des plastiques à usage unique.

Les solutions recensées pour le réemploi sont le plus souvent les emballages en **verre** (bouteilles, pots et bocaux, et contenants pour la restauration), les emballages en **inox** (fûts, plats) ainsi que les contenants en **plastiques durs**.

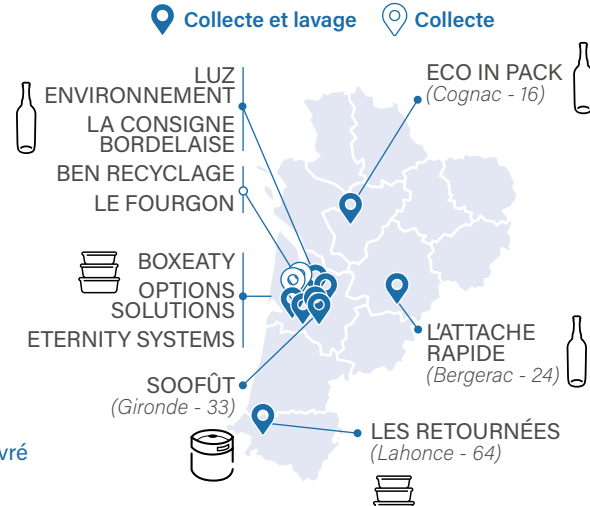
<sup>29</sup> [www.boutabout.org/vous-etes-distributeur](http://www.boutabout.org/vous-etes-distributeur)

<sup>30</sup> [data.ademe.fr/applications](http://data.ademe.fr/applications) > Cartographie 2023 des centres de lavage d'emballages en France



**FOURGON**

Le Fourgon est une start-up proposant un service de livraison à domicile de boissons et produits d'épicerie dans des contenants en verre consignés. Depuis leur installation en mars 2023 à Bordeaux, ils ont livré plus de 150 000 bouteilles consignées et plus de 10 millions dans toute la France.



Collecte et lavage    Collecte

ECO IN PACK (Cognac - 16)

L'ATTACHE RAPIDE (Bergerac - 24)

LES RETOURNÉES (Lahonce - 64)

SOOFÛT (Gironde - 33)


ETERNITY SYSTEMS

BOXEATY OPTIONS SOLUTIONS

BEN RECYCLAGE LE FOURGON


LA CONSIGNE BORDELAISE

ENVIRONNEMENT LUZ



**ECO IN PACK**

Basé à Cognac (16), **Eco-in-pack** présente une solution innovante favorisant la réutilisation des bouteilles en verre, quel que soit leur format. Le service proposé comprend la collecte, le lavage des bouteilles, ainsi qu'un accompagnement en amont pour les producteurs. Actuellement opérationnelle dans un ESAT, leur ligne pilote lave plus de 700 000 bouteilles chaque année. Pour 2024, l'ouverture d'un centre de lavage industriel est programmée avec une capacité de lavage de 7 000 bouteilles/an.



**BOXEATY**

Basée en Gironde (33), **Boxeaty** propose un service de gestion d'emballages réemployables (verre, plastique et inox) destinés aux acteurs de la restauration (collective, traditionnelle et traiteur). La prestation proposée va de l'accompagnement des professionnels jusqu'à la logistique (collecte et livraison) en passant par le nettoyage. Depuis 2019, leur activité a permis d'éviter au moins 23 tonnes de verre jetable et plus de 8 tonnes d'emballages à usage unique.



**ETE NITY SYSTEMS**

basé à Cestas (33) depuis 2018, exploite l'un de ses 17 sites industriels dédiés au lavage, réparation, stockage et transport d'emballages réemployables à grande échelle. Cette activité englobe tant les emballages primaires que les emballages industriels et commerciaux, et elle répond aux besoins de plusieurs secteurs d'activité.



**soofût**

**Soofût**, fondée en 2020 et implantée en Gironde (33) depuis 2023, offre aux brasseries un service de lavage, de location et de transport de fûts en inox. Cette prestation est adaptable en fonction des besoins spécifiques, avec pour objectif de réduire l'utilisation des fûts à usage unique en permettant aux producteurs locaux d'accéder aux fûts réemployables en acier inoxydable. Depuis son lancement, Soofût a contribué à éviter l'utilisation de 18 tonnes de fûts plastiques dans la région.

## Le secteur public, vecteurs d'expérimentation et d'exemplarité

En vue des obligations réglementaires de fin des plastiques à usage unique dans les services de restauration collectives, beaucoup de collectivités mènent actuellement des projets pour revenir à l'utilisation de contenants réutilisables. **L'association AGORES**<sup>31</sup> accompagne les restaurations collectives territoriales sur ce sujet, au travers de groupes de travail et de la publication de livres blancs.

Le changement de pratiques de travail nécessite de la sensibilisation et formation du personnel notamment sur des sujets tels que l'ergonomie et la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRPAP).



**La Cuisine Centrale de Poitiers** prépare quotidiennement 7 300 repas distribués sur 50 points de restauration (crèches, écoles, personnes âgées, portage à domicile, restaurants administratifs). Près de 98 % des repas sont conditionnés en bacs en acier inoxydable. Ils ont maintenu cette méthode de travail en utilisant des contenants réutilisables, alors que de nombreux services de restauration collective optaient pour des contenants jetables. À travers une approche systémique, leur chaîne interne est adaptée en termes de conteneurs, de transport et d'équipements (bâtiments et véhicules).

31 Agores : Association nationale des directeurs de la restauration collective



Le **CHU de Poitiers** mène depuis plusieurs années un projet sur le retour à des contenants réutilisables pour son service de restauration en chambre.



Ce projet devrait se concrétiser en 2024 avec notamment la mise en place d'un office centralisé adapté à cette nouvelle organisation.



Le **SMICVAL** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets du Libournais Haute-Gironde) a adopté une politique ambitieuse en faisant de son territoire un modèle de gestion Zéro déchet, et en identifiant la consigne pour réemploi comme une solution clé à explorer. Une évaluation approfondie des solutions existantes a été réalisée et a permis de définir le rôle

du syndicat en tant que facilitateur et catalyseur de ces solutions.

Plusieurs actions ont été lancées pour faciliter la diffusion des solutions, rendant celles-ci accessibles aux habitants par le biais d'expérimentations sur le réemploi (notamment sur le réemploi des contenants alimentaires sur les marchés). Les communes sont également accompagnées dans l'adoption de contenants alimentaires réutilisables, le soutien des acteurs locaux dans le développement d'une offre consignée, et l'identification des gisements potentiels ainsi que les perspectives de développement. Ces actions ont été coconstruites en collaboration étroite avec les parties prenantes, telles que les habitants et les commerçants, jouant ainsi un rôle déterminant dans l'acceptation positive du projet.

Les collectivités territoriales ayant la compétence déchet s'emparent aussi du sujet des emballages, notamment afin d'atteindre leurs objectifs de réduction des déchets. Ces acteurs publics trouvent toute leur légitimité à animer des groupes de travail avec de nombreux acteurs de leurs territoires, répartis sur toute la chaîne de valeur. Par exemple, **Le Syded 87** mène depuis 2023 une réflexion avec les producteurs de jus de pomme.

# 5

## Défis à relever pour développer le réemploi des emballages en région



Pour répondre aux besoins de diminution des emballages à usage unique, une réelle dynamique est observée en Nouvelle-Aquitaine autour de projets de réemploi avec une gamme de contenants qui s'élargit (boîtes pour les repas, bacs pour transporter les marchandises alimentaires, emballages du e-commerce, etc.) et des innovations dans les types de matériaux ou types de contenants. Ces offreurs de solutions évoluent au sein d'écosystèmes, relativement nouveaux, où **plusieurs modèles économiques** sont envisageables (location, vente, mise en place d'une consigne, mutualisation, etc.). Cependant, la filière de réemploi commence tout juste à se structurer, et le **maillage du territoire** reste un défi persistant car certains territoires ne disposent pas encore de solution de réemploi.

Le développement de ce maillage, constitué d'un ensemble de solutions adaptées aux enjeux territoriaux et attentes des acteurs, est donc essentiel.

Certaines difficultés sont à souligner, comme le sujet des modèles économiques qui sont difficiles à équilibrer en raison des **investissements initiaux conséquents** et de la nécessité d'**assurer l'approvisionnement des chaînes de lavage** pour sécuriser la filière. En effet, l'enjeu est de rester compétitif face aux emballages neufs.

L'accès au foncier pour les espaces de **stockage nécessaires aux opérations logistiques** (tri, massification et lavage) est aussi souligné. Certaines difficultés techniques sont aussi mises en avant comme l'adoption de **nouvelles étiquettes ou la standardisation des emballages** qui implique des ajustements dans les procédés de production.

Pour lever ces freins et accélérer le développement du réemploi, un travail en **coopération entre les différents acteurs de la chaîne de valeur** mais également entre acteurs publics et acteurs privés est indispensable.

Le réemploi des emballages est une belle opportunité de création d'emplois locaux durables et non délocalisables, favorisant l'émergence d'entreprises adaptées aux besoins territoriaux. Les **acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire** jouent d'ailleurs un rôle important avec un ancrage territorial fort et une capacité à innover.

Dans un contexte réglementaire favorable, **de nombreux financements** de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'ADEME et des éco-organismes, viennent soutenir le développement d'initiatives et consolider les modèles économiques.

La **sensibilisation de tous**, à chaque niveau de la chaîne de valeur, du producteur au consommateur, est également indispensable. L'accompagnement, que certains apporteurs de solutions proposent déjà, est également un levier pour aider les acteurs économiques à adapter leurs procédés, leurs manières de faire.

Plusieurs secteurs, tels que la filière viticole et les producteurs de produits locaux et artisanaux manifestent un **intérêt fort**, et l'élargissement attendu des offres de réemploi aux produits conventionnels, et non seulement biologiques, est encourageant. Cela rejoint la volonté des consommateurs d'adopter des pratiques de réemploi.

## Pour aller plus loin



Le plastique, ça n'emballé plus ?  
WWF 2020



Synthèse de la feuille de route 3R des emballages plastiques industriels & commerciaux, secteur de la distribution  
(RE)SET 2023



Stratégie 3R pour les emballages en plastique à usage unique  
MTE 2022



Néo Terra, démarche du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

## Sur le vrac



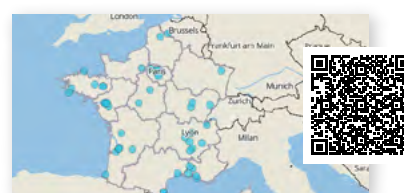
De la production à la consommation responsable : focus sur le marché du vrac & les gisements et les devenir des invendus non-alimentaires  
Dossier de presse  
ADEME 2021



Évaluation environnementale de la consigne pour le réemploi des emballages en verre en France  
ADEME 2023



Potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur  
ADEME 2023



Cartographie des centres de lavage d'emballages en France  
ADEME 2023



Comptabilisation du réemploi des emballages en France  
ADEME 2023

# Quelles aides pour développer vos projets de réemploi des emballages ?

L'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine encouragent les projets visant au réemploi aussi bien au travers de financements que de conseils et d'accompagnements techniques.



Retrouvez les aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine et contactez les référents techniques et territoriaux : [economie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:economie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr)



Retrouvez les aides techniques et financières de l'ADEME sur la plateforme Agir pour la transition

Les éco-organismes en charge des filières des emballages financent aussi le développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages. Retrouvez ces aides sur Leko, Citeo et Adelphe.

## Agenda

Des rencontres et évènements sont régulièrement organisés en France et dans la région Nouvelle-Aquitaine autour du réemploi comme :

- **Les Assises Nationales du Réemploi**, organisées chaque année en novembre par le salon Prod&Pack
- **Les Rencontres Régionales**, organisées par le Réseau Vrac et Réemploi
- **Les webinaires sur le réemploi des emballages** organisés par Citeo et Adelphe
- **Le Salon du Vrac et Réemploi**, organisé chaque année par le Réseau Vrac et Réemploi
- **Le mois du Vrac et Réemploi**, organisé chaque mars par le Réseau Vrac et Réemploi



Soltena  
Poitiers, Limoges,  
Bordeaux  
[www.soltena.fr](http://www.soltena.fr)

Imprimé à Bordeaux sur un papier PEFC fabriqué en Dordogne

Rédaction : Soltena



Photos : © Unsplash, Adobe Stock, DR

Écoconçu par O tempora :

*Limitation des aplats de couleurs et utilisation préférentielle de trames*

*Utilisation de typographies moins gourmandes en encre*

*Veille à une taille optimisée des photos*

*Conversion du profil colorimétrique des photos pour éviter la surimpression (superposition d'une trop grande quantité d'encre).*



## Recita en quelques mots

Recita, le réseau des acteurs de l'économie circulaire en Nouvelle-Aquitaine, a été lancé en avril 2016 sous l'impulsion de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Il est animé régionalement par Soltena. Ce projet s'inscrit dans une dynamique internationale, en partenariat avec le CIRIDD, avec un modèle d'animation qui repose sur des plateformes interconnectées et des événements de terrain : journées techniques, rencontres locales...

Inscrivez-vous gratuitement sur [www.recita.org](http://www.recita.org) et rejoignez le réseau des acteurs de l'économie circulaire en Nouvelle-Aquitaine !



Une initiative de



À la suite des journées techniques thématiques organisées dans le cadre de l'animation du réseau Recita, des **cahiers techniques** sont diffusés. Ils permettent de présenter l'implication des filières ou secteurs d'activité en région Nouvelle-Aquitaine ainsi que les perspectives et freins à lever. Ils sont rédigés par Soltena, animateur de la plateforme Recita, avec l'implication d'un comité de relecture.



Consulter la page dédiée : [recita.org](http://recita.org)  
> Ressources et outils > Cahiers techniques

Conduite par

